SWICA

Médicaments

Vos médicaments, notre participation

Qu’entendons-nous par médicaments?

Est réputé médicament tout médicament enregistré par Swissmedic ou fabriqué sur ordonnance médicale conformément aux prescriptions de la liste des médicaments avec tarif.

Quels médicaments remboursons-nous dans le cadre de l’assurance de base?

Dans le cadre de l’assurance de base obligatoire, nous prenons en charge les médicaments prescrits par une ou un médecin et figurant sur la liste des spécialités, dont l’indication est enregistrée et qui sont utilisés dans le respect des limitations légales ou fabriqués sur ordonnance médicale conformément aux prescriptions de la liste des médicaments avec tarif.

De nombreux médicaments autorisés par Swissmedic ne figurent pas sur la liste des spécialités publiée par l’Office fédéral de la santé publique (préparations hors liste) et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de l’assurance de base. Ces médicaments sont pris en charge par les assurances complémentaires Completa Top et Completa Forte lorsqu’ils sont utilisés pour une indication enregistrée.

Quels médicaments remboursons-nous dans le cadre de Completa Top et Completa Forte?

- Nous remboursons les frais des médicaments sur ordonnance, prescrits ou délivrés par une ou un médecin et ne figurant pas sur la liste négative.
- Nous prenons en charge une partie des frais des médicaments homéopathiques, phytothérapeutiques et anthroposophiques dans la mesure où ils ont été prescrits ou délivrés par des médecins ou thérapeutes que nous reconnaissons pour la méthode thérapeutique correspondante. Ces médicaments doivent être enregistrés par Swissmedic et ne pas figurer sur la liste négative.

Qu’est-ce que la liste négative?

Notre liste négative comprend:

- les préparations de la Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA), établie par le groupe professionnel composé de manière paritaire de personnes représentant les pharmacies et assurances-maladie
- les préparations non enregistrées auprès de Swissmedic
- les compléments alimentaires
- les substances actives ou préparations servant à la prévention de maladies, celles destinées à la stimulation sexuelle, celles contribuant à réduire le poids corporel, les produits cosmétiques, ainsi que les préparations et les substances actives relevant de l’ordonnance sur les denrées alimentaires (non enregistrées auprès de Swissmedic)
- les produits que l’assurance-maladie obligatoire ne prend en charge qu’à certaines conditions et/ou dans des quantités limitées (limitation)

Où puis-je me renseigner sur les prestations pour les médicaments?

Pour toute question en rapport avec la prise en charge des coûts, veuillez vous adresser au service clientèle SWICA 7×24 h, au numéro indiqué sur votre carte d’assurance SWICA ou sur votre police. Vous trouverez aussi d’autres informations en ligne, à l’adresse: **swica.ch/medicaments**

063f / online / 8.2026